

Agence des douanes et du revenu du Canada

Avis

TA/PS-0046

Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) AVIS
TA/PS-0046
Le 18 février 2003

AVIS À TOUS LES TRANSPORTEURS AÉRIENS DROIT POUR LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS DU TRANSPORT AÉRIEN – RÉDUCTION DES TAUX POUR LE TRANSPORT AÉRIEN À L'INTÉRIEUR DU CANADA

Les passagers paient le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (DSPTA) à l'achat de services de transport aérien à l'intérieur du Canada et partant du Canada pour aller à des destinations à l'étranger.

À l'heure actuelle, lorsque la TPS/TVH s'applique au taux de 7 % ou de 15 % pour le service de transport aérien, le DSPTA pour les vols intérieurs est de 11,22 \$ pour chaque embarquement assujéti, jusqu'à un maximum de 22,43 \$. Lorsque la TPS/TVH ne s'applique pas, le DSPTA est de 12 \$ pour chaque embarquement assujéti, jusqu'à un maximum de 24 \$.

RÉDUCTION DES TAUX :

Tel qu'il a été annoncé par le ministre des Finances dans le budget du 18 février 2003, les nouveaux taux du DSPTA sont les suivants :

Pour les vols intérieurs, lorsque la TPS/TVH s'applique au taux de 7 % ou de 15 % pour le service de transport aérien, le DSPTA sera de 6,54 \$ pour chaque embarquement assujéti, jusqu'à un maximum de 13,08 \$. Lorsque la TPS/TVH ne s'applique pas, le DSPTA sera de 7 \$ pour chaque embarquement assujéti, jusqu'à un maximum de 14 \$.

Ces taux réduits du DSPTA s'appliquent aux vols intérieurs, y compris aux embarquements assujétis, acquis au Canada le 1^{er} mars 2003 ou après cette date.

Les taux du DSPTA pour le service de transport aérien à des destinations à l'étranger ne changent pas.

.../2

*Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!*

 Agence des douanes et du revenu du Canada Canada Customs and Revenue Agency

Canada

Veillez consulter la Motion de voies et moyens du ministère des Finances pour des détails particuliers à l'adresse suivante : <http://www.fin.gc.ca>.

Pour toutes questions relatives à ces changements de taux ou à d'autre sujet concernant le DSPTA, veuillez communiquer avec un représentant de l'Unité de l'accise et des autres prélèvements de l'ADRC au Centre fiscal de Summerside au (877) 432-5472. Si vous appelez du Canada ou des États-Unis, ce numéro n'engage aucun frais d'interurbain. Si vous résidez à l'extérieur de ces pays, composez le (902) 432-5472. Les services sont offerts en français et en anglais.